

**Accueil de projets visant
l'appropriation du numérique en culture
2019-2020**

**Direction de la Mauricie,
de l'Estrie et du Centre-du-Québec
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)**

Période de présentation des projets

- 5 décembre 2019 au 24 janvier 2020

Période de réalisation des projets

- Les projets doivent se dérouler entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Objectifs spécifiques

- Favoriser, chez les acteurs régionaux du secteur des arts, de la culture et du patrimoine, un plus grand partage, une meilleure appropriation et l'expérimentation des nouvelles pratiques numériques.
- Soutenir des projets rassembleurs et porteurs, destinés aux acteurs du secteur culturel et basés sur les valeurs propres à la culture numérique, soit la **collaboration**, l'**ouverture**, le **partage** et la **réutilisation**.
- Encourager l'adaptation des compétences des acteurs du secteur des arts, de la culture et du patrimoine au contexte numérique.

Admissibilité du demandeur

Le programme s'adresse aux personnes morales sans but lucratif (organismes, coopératives opérées à des fins non lucratives ou autorités publiques) souhaitant contribuer au développement de la culture et des communications :

- qui ont leur siège social et leur principal établissement en Mauricie, en Estrie ou au Centre-du-Québec;
- qui s'inscrivent dans l'un des secteurs d'intervention du Ministère.

N.B. Les demandeurs dont le siège social est situé dans une autre région administrative sont invités à communiquer avec leur direction régionale du ministère de la Culture et des Communications.

Le demandeur doit avoir respecté ses engagements envers le Ministère lors de l'attribution, le cas échéant, de la précédente subvention terminée, tous programmes confondus.

Admissibilité du projet

Pour être admissible, un projet doit :

- être en lien avec la mission de l'organisme demandeur et celle du MCC;
- s'inscrire dans une démarche structurée d'appropriation du numérique;
- être réalisé **en partenariat** avec d'autres institutions, organismes ou autorités publiques (institution muséale, municipalité, université ou autre établissement scolaire, entreprise privée, etc.);
- être d'une envergure qui dépasse les seuls intérêts du demandeur.

Les projets viseront la réalisation d'activités non récurrentes telles que :

- des actions pour dynamiser les communautés technoculturelles régionales;
- des projets de médiation culturelle numérique;
- toute autre initiative novatrice en lien avec les objectifs spécifiques de l'appel de projets et les réalités régionales.

Projets non admissibles

- Les projets de développement de plateformes numériques (bases de données, sites Internet, applications, bornes, etc.).
- Les projets visant la simple acquisition de matériel.
- Les projets de création stricte ou d'intégration d'une œuvre.

Présentation de la demande

La demande d'aide financière est produite en ligne dans un formulaire **Aide aux projets- Accueil** sur la plateforme Di@pason accessible via le site Web du ministère de la Culture et des Communications.

N.B. Il est fortement recommandé de communiquer avec la direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec du MCC afin de statuer de l'admissibilité du demandeur et du projet avant de compléter une demande en ligne.

Le demandeur doit présenter, dans le formulaire ou dans les documents joints, les renseignements permettant d'évaluer sa demande :

- le contexte et la justification du projet;
- une description du projet;
- les objectifs du projet;
- les retombées escomptées;
- les phases du projet précisant les principales étapes et activités de réalisation;
- un calendrier de réalisation;
- les partenaires associés au projet et leur contribution;
- une présentation de l'équipe prévue pour la réalisation du projet mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- le budget équilibré et détaillé du projet;

- la résolution adoptée par ses autorités compétentes sur la demande d'aide financière et sur le mandataire;
- ses états financiers adoptés les plus récents (dans le cas d'un organisme ou d'une coopérative);
- tout autre renseignement pertinent permettant d'évaluer la demande.

Évaluation du projet

L'évaluation des projets est faite par la Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec du MCC. Celle-ci peut recourir, au besoin, à des expertises externes.

Un projet est évalué d'après :

1) Sa pertinence, révélée par :

- l'acquisition et le développement des connaissances, des compétences et des habiletés numériques (organismes, artistes, citoyens).

2) Sa qualité, révélée par :

- la clarté des objectifs et leur réalisme;
- l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation;
- la pertinence des partenariats développés;
- le réalisme du calendrier de réalisation du projet;
- l'utilisation de bonnes stratégies de communication et l'offre de contenus liés au projet dans les espaces numériques;
- l'originalité, le caractère novateur ou inédit du projet en fonction de son milieu d'accueil.

3) Ses retombées prévisibles, révélées par :

- ses effets structurants pour l'organisme, le milieu culturel et les citoyens;
- l'apport du projet au dynamisme et la maturité numérique du secteur culturel à l'échelle du territoire d'intervention concerné;
- le potentiel de réutilisation du projet par d'autres intervenants, par d'autres secteurs d'activité ou sur d'autres territoires.

Attribution de l'aide financière

L'attribution des subventions aura lieu avant le 31 mars 2020.

La subvention maximale que le Ministère peut accorder pour la réalisation du projet est de 25 000 \$.

La part du Ministère ne peut représenter plus de 75 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet répondant aux balises de l'aide financière.

La contribution du demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du total des revenus, dont au moins 5 % en argent.

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir :

- des coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
- des coûts de location d'équipements ou de locaux;
- des coûts d'achat de matériel ou d'équipements nécessaires à la réalisation d'un projet global;
- des frais d'étude et d'expertise-conseil;
- des frais de sous-traitance;
- des frais de promotion;
- des frais de déplacement;
- des frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;
- des frais de contingence, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées avant que la subvention n'ait été officiellement annoncée par lettre du Ministère ne sont pas admissibles.
- Les dépenses liées au fonctionnement du demandeur.

Mesures de contrôle

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention, au plus tard, 3 mois après la fin de l'exercice financier gouvernemental au cours duquel le projet s'est réalisé (fin de l'exercice financier gouvernemental : 31 mars 2021).

La reddition de comptes fait l'objet d'un rapport final écrit et, le cas échéant, de rapports d'étape.

Elle comprend obligatoirement :

- le bilan qualitatif et quantitatif des activités réalisées;
- des outils permettant de faciliter la **collaboration**, l'**ouverture**, le **partage** et la **réutilisation** des résultats ou de la démarche;
- la description des résultats du projet et leur évaluation selon les objectifs poursuivis;
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- tout autre renseignement ou tout autre document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.